

DÉCISION N° 2023/010

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Frédéric Pons en qualité de Directeur du patrimoine immobilier et logistique à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur Frédéric PONS en qualité de Directeur du patrimoine immobilier et logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

Actes de gestion et correspondances nécessaires au bon fonctionnement administratif et financier de la direction :

- Les plans de prévention avant le commencement des travaux ;

Actes relatifs à la dépense :

- Les engagements juridiques sur commandes dans la limite de 20 000€ HT;
- La validation des demandes de paiement sans engagement juridique préalable ;
- La constatation des services faits ;

Actes relatifs à la commande publique :

- Les actes de sous-traitance ;

- Les procès-verbaux de réception et d'admission ;
- Les mises en demeure préalable à la notification aux titulaires des marchés publics ;
- Les ordres de service.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 janvier 2023

Le Directeur du Patrimoine Immobilier et
Logistique,
Monsieur Frédéric PONS



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE

